

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

*Cette note présente les enjeux prioritaires, à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes, que l'État portera, tout au long de la procédure d'élaboration du document de planification. Ce document, qui n'est pas exhaustif constituera une référence pour les futurs échanges entre les différentes personnes associées et pourra être enrichi tout au long de la procédure.*

### Chiffres clés :

- ▶ Population : 16 426 habitants (INSEE – 2011)  
+ 16 % d'augmentation entre 1999 et 2011
- ▶ Rion-des-Landes, Pontonx sur l'Adour et Tartas regroupent 50 % de la population
- ▶ Superficie : 560 km<sup>2</sup>
- ▶ 26,5 habitants au km<sup>2</sup>

### Un territoire rural entre Dax et Mont de Marsan

L'essentiel du développement se concentre autour des trois villes de Rion-des-Landes, Pontonx sur l'Adour et Tartas. L'industrie, l'agriculture et la sylviculture constituent les piliers de l'économie locale et structurent l'identité du territoire.

Fort d'une économie diversifiée et de la présence d'un axe de circulation majeur (RD 824) ce territoire s'est développé au cours des 10 dernières années et présente une démographie en augmentation due à un solde migratoire favorable.

En matière d'aménagement, l'enjeu central de ce territoire est de **pérenniser ses atouts économiques** tout en **améliorant le cadre de vie** des populations résidentes notamment au travers de l'amélioration de **l'accès aux services**.

Ces trois thématiques seront développées ci-après.

## 1 – L'industrie

### Chiffres clés :

▶ EGGER ROL : Fabrication de panneaux de particules bruts et mélaminés (Rion-des-Landes) .

▶ MLPC International : industrie du caoutchouc (Rion-des-Landes et Lesgor).

▶ TEMBEC : Production de pâtes de cellulose – Producteur d'électricité par chaudière biomasse (Tartas).

environ 1 000 salariés

Risques technologiques :

- ▶ 2 PPRt sur les sites MLPC,
- ▶ 2 ICPE (Seveso seuil bas) : AGRALIA à Laluque et TEMBEC.

Ces 3 entreprises contribuent à faire du pays Tarusate un des pôles majeurs de l'activité industrielle du département. Leur maintien et leur développement constituent un enjeu à prendre en compte avec un objectif de maîtrise des risques et des nuisances.

Le futur PLUi devra notamment :

- **Eviter les conflits d'usage** entre ces industries et d'autres modes d'occupation du sol et identifier les situations d'incompatibilité,
- **Prendre en compte** les périmètres de maîtrise de l'urbanisation autour des installations à risques comme l'usine TEMBEC,
- **Rationaliser** les choix des emplacements des nouvelles zones d'activité pour rentabiliser les équipements et limiter les impacts sur l'environnement.

Deux sites doivent faire l'objet d'une attention particulière :

- La création d'un parc ferroviaire départemental sur les communes de Laluque et de Pontonx-sur-l'Adour,
- La reconversion du site de l'usine Sony.

## 2 – La forêt et l'agriculture

### Chiffres clés :

▶ Taux moyen de boisement : 58 %

▶ L'activité sylvicole reste encore fragilisée par les événements climatiques de 2009. Tempête Klaus : sur 35 246 ha de forêt, 7132 ha ont été détruits (environ 20 %).

La forêt fournit la matière première indispensable aux activités industrielles du territoire qui en est dépendant. Elle participe à l'équilibre environnemental, à la qualité des eaux et contribue à l'identité paysagère.

Le massif forestier subit une pression de l'urbanisation, favorisée par un prix du foncier attractif et par l'émergence de nombreux projets de production d'énergie renouvelable répartis sur plusieurs communes.

A l'échelle du PLUi ou du SCOT il sera nécessaire de bien identifier :

- les terres destinées à la sylviculture et celles pouvant supporter des cultures différentes ou d'autres activités utiles au développement du territoire,
- les parcelles aidées pour le reboisement après la tempête Klaus, qui doivent conserver leur nature forestière.

## Chiffres clés :

- ▶ SAU : 12 352 ha
- ▶ 345 exploitations agricoles

L'agriculture, surtout présente au sud du territoire, s'appuie sur une polyculture souvent couplée à l'élevage de volailles. La production de maïs constitue l'activité dominante. Une des spécificités de ce territoire reste la culture de l'asperge qui génère de nombreux emplois saisonniers.

- Les projets de développement du territoire préserveront l'activité agricole en prenant en compte l'impact de la culture du maïs, forte consommatrice d'eau, dans un bassin de la Midouze très sollicité en période d'étiage.
- Le potentiel agricole du territoire pourrait être valorisé par le développement d'une filière agroalimentaire de proximité permettant de rapprocher la production agricole de la consommation locale.
- Le développement de l'urbanisation s'effectue souvent en limite des terres agricoles, par conséquent au contact direct de cette activité. Ces deux modes d'occupation du sol peuvent parfois être incompatibles. Une attention particulière sera apportée **au traitement des interfaces** entre les nouvelles zones urbanisées et les secteurs de production agricole.

## 3 – Les énergies renouvelables

Le territoire est fortement sollicité depuis l'année 2009 par des projets de centrales photovoltaïques au sol. Ce nouveau mode d'occupation du sol est susceptible de rentrer en conflit avec les usages en place sur le territoire : l'agriculture, la sylviculture. Afin d'éviter la multiplication de projets de faible importance, répartis sur le territoire, mais pouvant présenter un fort impact sur l'environnement, les emplacements des secteurs destinés à accueillir les projets d'énergies renouvelables devront être anticipés dès les phases d'élaboration du PLUi.

La production d'énergies renouvelables participe à la transition énergétique des territoires. L'intérêt affiché par les collectivités pourrait être affirmé dans le cadre d'une stratégie locale. En effet, le Pays Tarusate possède déjà plusieurs unités de production d'énergies renouvelables avec la centrale hydroélectrique d'Audon, le réseau de chaleur de TEMBEC, et plus récemment plusieurs centrales photovoltaïques. De fait, le territoire possède de nombreux atouts lui permettant d'envisager de devenir exemplaire sur ce thème qui va s'avérer déterminant dans les prochaines années. Ainsi, les décideurs pourraient s'appuyer sur l'importante ressource potentielle en biomasse, la présence de vastes zones à faible densité de population, et des capacités d'injection d'électricité sur le réseau THT avec 2 postes sources, pour mener une politique volontariste dans le cadre d'une démarche TEP-CV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte), couplée aux réflexions en matière de planification territoriale.

**Toutes ces thématiques transversales ne peuvent s'appréhender qu'à l'échelle du PLUi.**

# CONSOLIDER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

## AGIR SUR LA QUALITE DE VIE

### Chiffres clés :

- ▶ Une variation annuelle moyenne de la population de + 1,1 % due à un solde migratoire en nette augmentation de 1,4 % (+0,5 en 1999)...
- ▶ ...alors que le solde naturel reste déficitaire depuis 1975.
- ▶ 88,4 % des logements construits sont des maisons individuelles

L'accroissement démographique de ces 10 dernières années s'explique par un coût du foncier attractif mais aussi par la qualité des paysages dans une ruralité préservée.

Durant cette période, l'urbanisation s'est étendue sous forme de lotissements pavillonnaires ou en extension des zones de quartier souvent éloignées des bourgs et des services. Ce développement soulève les problématiques de la consommation de l'espace, de la qualité architecturale et paysagère dans ces quartiers et de l'accès à l'assainissement collectif.

Pour maintenir son attractivité tout en agissant sur l'amélioration du cadre de vie des habitants l'intercommunalité devra organiser une urbanisation différente répondant aux **objectifs de modération de la consommation d'espace** et permettant un parcours résidentiel adapté à tous les âges, accessible aux ménages à revenus modestes.

Le choix de zones constructibles non soumises à des contraintes environnementales (secteurs inondables, zones de nuisances sonores, prescriptions liées à un PPRT...) participe efficacement à la qualité de vie des habitants et influe favorablement sur les coûts de construction et d'entretien des logements que doivent supporter les ménages.

### 1 – Les risques naturels et technologiques

Dans ce territoire qui accueille plusieurs entreprises industrielles classées au titre de la protection de l'environnement (ICPE classées SEVESO) et qui subit les crues de l'Adour et de la Midouze, le SCOT et le PLUi constituent les premiers outils à mobiliser afin de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face à un aléa identifié. **Dans les projets d'aménagement le principe est de ne pas développer une urbanisation susceptible d'augmenter le risque dans les zones soumises à un aléa.**

### 2 – La maîtrise de l'urbanisation

Les dispositifs d'assainissement autonomes sont sources de rejets polluants dans les milieux naturels et leur multiplication est susceptible d'altérer la bonne qualité des masses d'eau. L'ouverture à l'urbanisation des zones desservies par l'assainissement collectif devra être prioritaire, **les possibilités de constructions dans les secteurs non desservis devant rester exceptionnelles.**

Les constructions situées à proximité des grands axes de circulation (RD 824, LGV) doivent répondre à des normes d'isolation phonique susceptibles d'augmenter le coût de construction. Les zones destinées à l'habitation devront être éloignées des secteurs soumis à des nuisances sonores.

### 3 – Les milieux naturels et les paysages

En reliant, par une liaison rapide à 2\*2 voies, Tartas aux villes de Dax et de Mont de Marsan, la RD 824 constitue un des vecteurs de développement du territoire. Elle joue également un rôle majeur dans la perception de son identité paysagère.

La qualité de l'urbanisation le long de cet axe devra être maîtrisée dans le cadre du PLUi par une approche paysagère préalable. L'installation de dispositifs publicitaires sera limitée et encadrée par la mise en œuvre d'une réglementation de la publicité (RLP).

Les rives de l'Adour et de la Midouze, ainsi que le site d'Arjuzanx, constituent des espaces naturels remarquables à protéger intégrés au réseau NATURA 2000. Leur rôle dans l'attractivité du territoire se trouvera renforcé par la mise en place d'un maillage, désormais obligatoire dans les documents d'urbanisme, d'une trame verte et bleue prenant en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Malgré une offre de services de proximité globalement satisfaisante, essentiellement concentrée sur Tartas, le territoire reste fortement dépendant des villes de Dax et de Mont de Marsan. La présence d'une population fragilisée (personnes âgées, demandeurs d'emplois, familles monoparentales) exige la mise en œuvre d'une politique d'accès aux services, coordonnée à l'échelle du territoire Tarusate voire du SCOT. Au travers de cette problématique, l'accès aux soins apparaît comme un enjeu particulièrement prégnant.

Dans le domaine des transports en commun il sera nécessaire de développer une offre de transports collectifs répondant aux différents besoins de déplacement de tous les utilisateurs. A l'échelle du territoire la réflexion portera sur l'amélioration de la desserte de Dax et de Mont de Marsan, notamment pour le nord du territoire, et sur des offres de transport facilitant l'accès aux services de proximité présents sur l'intercommunalité.

La présence de cheminements piétons ou de pistes cyclables améliore l'accès aux services de proximité ou au travail. Dans les communes de Rion-des-Landes, Pontonx sur l'Adour et Tartas, qui accueillent près de 50 % des emplois, la majorité des déplacements domicile/travail s'effectue en voiture, y compris pour des trajets de faible distance. **Le développement de circuits de déplacements doux doit constituer une alternative à la voiture pour les déplacements de courte distance.**

Dans le respect des objectifs de développement durable les documents de planification de l'urbanisme permettent d'assurer l'équilibre entre emploi, habitat, commerce et services. Les études menées à l'échelle du territoire (PLUi) ou du SCOT devront apporter des réponses pour faciliter l'accès aux services

- en prenant en compte pour le développement de l'urbanisation la proximité des transports en commun, des voies de déplacements doux et la présence des réseaux numériques qui permettent l'usage de nouveaux services en ligne,
- par la mise en œuvre d'outils permettant de préserver les projets d'aménagement et d'équipement (emplacements réservés pour les voies et ouvrages publics, usage du droit de préemption ...).

# Synthèse des enjeux identifiés par l'Etat

